

**RESOLUTIONS DES ASSEMBLEES  
GENERALES ORDINAIRE ET SPECIALE  
DES ACTIONNAIRES DU 28 AVRIL 2022**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Approbation du rapport de rémunération et la nouvelle politique de rémunération**

1. L'assemblée approuve le rapport de rémunération concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

*Cette résolution est adoptée avec 114.705.858 votes pour, 65.898.618 votes contre et 86.471 abstentions.*

2. L'assemblée approuve la nouvelle politique de rémunération.

*Cette résolution est adoptée avec 128.998.774 votes pour, 51.605.702 votes contre et 86.471 abstentions.*

**Approbation des comptes statutaires relatifs à l'exercice social arrêté au 31 décembre 2021 et affectation du résultat**

3. L'assemblée approuve les comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 présentant un bénéfice d'EUR 309.749.693,55.

Tenant compte :

(1) du bénéfice de l'exercice 2021 :	EUR 309.749.693,55
(2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent :	EUR 352.163.337,75
(3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2021 :	EUR 22.985.236,37
(4) de l'acompte sur dividende payé en août 2021 :	<u>EUR -60.281.126,25</u>
le résultat à affecter s'élève à	EUR 624.617.141,42

L'assemblée approuve l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,80 par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende brut de 0,25 EUR par action versé en août 2021, le solde du dividende pour un montant brut d'EUR 0,55 par action sera mis en paiement le mercredi 4 mai 2022. Les actions détenues par Umicore elle-même ne donnent pas droit à un dividende.

Il est dès lors proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- bénéfice à affecter	<b>EUR 624.617.141,42</b>
- distribution d'un solde de dividende brut par action de EUR 0,55, à savoir : EUR 0,55 x 240.056.275 (*) (**)	<b><u>EUR -132.030.951,25</u></b>
- report à nouveau du bénéfice restant à affecter, soit	<b>EUR 492.586.190,17</b>

*(\*) soit 246.400.000 actions représentant la totalité du capital, moins 6.343.725 actions propres détenues ce jour par UMICORE.*

*(\*\*) Le montant réel du dividende brut (et, par conséquence, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des variations possibles du nombre d'actions propres détenues par la société entre aujourd'hui et demain (le vendredi 29 avril 2022) à la clôture d'Euronext Bruxelles.*

*Cette résolution est adoptée avec 177.073.587 votes pour, 759.195 votes contre et 2.858.165 abstentions.*

**Décharge aux administrateurs et au commissaire**

4. L'assemblée donne décharge entière à chacun des administrateurs pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018.

*Cette résolution est adoptée avec 164.506.053 votes pour, 12.705.894 votes contre et 3.479.000 abstentions.*

5. L'assemblée donne décharge entière au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

*Cette résolution est adoptée avec 174.071.722 votes pour, 3.140.225 votes contre et 3.479.000 abstentions.*

#### **Composition du conseil de surveillance et fixation des émoluments**

6. L'assemblée générale réélit Madame Françoise Chombar en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

*Cette résolution est adoptée avec 167.347.189 votes pour, 13.138.225 votes contre et 205.533 abstentions.*

7. L'assemblée générale réélit Monsieur Laurent Raets en qualité de membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025.

*Cette résolution est adoptée avec 143.123.475 votes pour, 11.171.324 votes contre et 26.396.148 abstentions.*

8. L'assemblée générale élit Madame Alison Henwood en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance à compter du 1er septembre 2022 pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2025. Les critères d'indépendance retenus sont ceux de l'article 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

*Cette résolution est adoptée avec 180.266.194 votes pour, 219.220 votes contre et 205.533 abstentions.*

9. L'assemblée décide de fixer comme suit la rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2022:

- au niveau du conseil de surveillance : (1) émoluments fixes d'EUR 60.000 pour le président et d'EUR 30.000 pour chaque autre membre, (2) jetons de présence par réunion de : (a) EUR 5.000 pour le président, (b) EUR 3.000 pour chaque autre membre résidant en Belgique et (c) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et (3), à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions de la Société au président et de 1.000 actions de la Société à chaque autre membre, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 ;
- au niveau du comité d'audit et du comité de nomination et de rémunération : (1) émoluments fixes d'EUR 10.000 pour le président du comité et d'EUR 5.000 pour chaque autre membre, et (2) jetons de présence par réunion de : (a) EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle n'est en toute hypothèse qu'applicable si le président réside à l'étranger) pour le président du comité, et (b) EUR 3.000 (règle générale) pour chaque autre membre ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance) pour chaque autre membre résidant à l'étranger.

*Cette résolution est adoptée avec 175.600.564 votes pour, 820.648 votes contre et 4.269.735 abstentions.*

### **ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE**

#### **Approbation d'une clause de changement de contrôle.**

1. Conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale approuve la clause 7.2 du contrat de facilité de crédit renouvelable lié à la durabilité (« sustainability-linked revolving facility agreement ») du 19 octobre 2021 entre Umicore (en qualité d'emprunteur) et plusieurs établissements financiers (en qualité de prêteurs), laquelle disposition libère les prêteurs de leur obligation de financement (sauf dans le cadre de crédits renouvelables) et leur donne le droit, sous certaines conditions, de mettre unilatéralement fin à leurs engagements sous cette convention, ce qui aurait pour effet de rendre tous montants (montant principal, intérêts échus et tous autres

montants) dans lesquels ils participent, immédiatement exigibles et payables, dans l'hypothèse où une personne ou un groupe de personnes agissant de concert acquerrai(en)t le contrôle sur Umicore.

*Cette résolution est adoptée avec 170.252.921 votes pour, 9.717.749 votes contre et 720.277 abstentions.*

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.**

1. Autorisation donnée à la Société jusqu'au 30 juin 2026 inclus, d'acquérir sur un marché réglementé des actions de la Société dans les limites de 10% du capital, à un prix par action compris entre quatre euros (EUR 4,00) et cent vingt euros (EUR 120,00) ;  
Autorisation donnée aux filiales directes de la Société d'acquérir, sur un marché réglementé, des actions de la Société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

*Cette résolution est adoptée avec 174.619.359 votes pour, 6.010.806 votes contre et 60.782 abstentions.*

### **Renouvellement des pouvoirs du conseil de surveillance dans le cadre du capital autorisé**

2. L'assemblée générale décide de supprimer l'autorisation actuelle, telle que conférée au conseil de surveillance le 26 avril 2018. Elle décide de conférer de nouveaux pouvoirs au conseil de surveillance aux fins d'augmenter le capital de la Société en une ou plusieurs fois d'un montant maximum d'EUR 55.000.000 pour une durée de cinq ans. L'assemblée décide dès lors de remplacer le texte de l'article 6 des statuts (« capital autorisé ») par les dispositions suivantes :  
*« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2022, le conseil de surveillance est autorisé, pour une période de cinq ans à dater de la publication aux annexes au Moniteur belge de la décision précitée, à augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum d'EUR 55.000.000 selon les modalités qu'il définira.*  
*Le conseil de surveillance peut réaliser cette augmentation en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que, sous réserve des restrictions légales, par apports en nature, ainsi que par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de titres nouveaux, en dessous ou au-dessus du pair comptable, ou au pair comptable des actions existantes, conformément aux dispositions impératives du Code des sociétés et des associations. Ces augmentations peuvent entraîner la création d'actions, d'obligations convertibles et/ou de droits de souscription ainsi que d'autres valeurs, attachés ou non à d'autres titres de la société, ou attachés à des titres émis par une autre société. Le conseil de surveillance peut décider que les titres nouveaux revêtiront la forme nominative ou dématérialisée.*  
*Le conseil de surveillance peut, à cette occasion, limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, dans l'intérêt social et moyennant le respect des conditions légales. Le conseil de surveillance peut également limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, qui le cas échéant ne sont pas membres du personnel de la société ou de ses filiales. Dans ce cas, le(s) membre(s) du conseil de surveillance qui représente(nt) en fait le bénéficiaire de l'exclusion du droit de préférence ou une personne liée au bénéficiaire au sens de l'article 7:200, 2° du Code des sociétés et des associations, ne peut(vent) pas participer au vote.*  
*Si l'augmentation de capital comporte une prime d'émission, le montant de cette prime sera affecté à une réserve indisponible dénommée « prime d'émission » dont elle ne pourra être extraite en tout ou en partie que pour être incorporée au capital, le cas échéant par une décision du conseil de surveillance faisant usage de l'autorisation que lui confère le présent article, ou pour être réduite ou supprimée par une décision de l'assemblée générale conformément aux règles en matière de modification statutaires. »*

*Cette résolution est adoptée avec 172.630.042 votes pour, 4.101.413 votes contre et 3.959.492 abstentions.*